



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2026
DCM n° 2026-048

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENE-VOT, Mickaël ROINNÉ, Karine TYMEN

Absent-e-s : Céline DANDRIMONT a donné procuration à Hélène PHILIPPE, Marion MONVOISIN a donné procuration à Dominique PERSON, Matys PENNANEAC'H a donné procuration à Didier LEROY, Marcel SEZNEC a donné procuration à Daniel PLOUZENNEC, Yoann SEZNEC a donné procuration à Carole LE FLOC'H, Caroline MARONAT

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Exprimés : 22

**URBANISME - CONSTRUCTION LOGEMENTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE -
AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Délibération n° 2026-048 : Cession voirie déclassée de Kerdudal

Rapporteur : M. Hervé CADIOU, Adjoint au Maire

Vu la délibération n° 2026-035 du 11 mai 2026 de désaffectation et déclassement de la voie communale de Kerdudal.

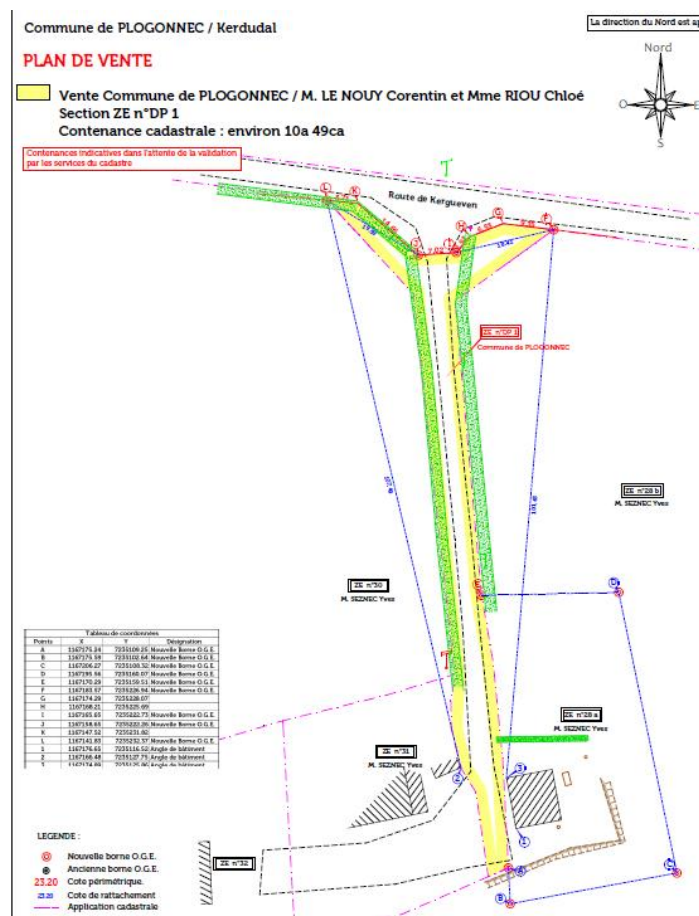
Vu l'avis des Domaines du 1^{er} juin 2026,

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal de céder la voirie déclassée de Kerdudal au prix estimé par les Domaines soit 1 573.50 € (1.50 € x 1 049 m²).

Les frais de notaire et de géomètre sont intégralement à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Plan de division



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la cession de la voirie déclassée de Kerdudal de 1 049 m² au prix de 1.5 € du m², soit 1 573.50 €.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire et donne pouvoir à M. le Maire avec faculté de déléguer ses pouvoirs.

Fait à Plogonnec, le 08/07/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.